

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, Appt. 227,
86000 Poitiers
Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; courriel : pierre.genevier@laposte.net

Mesdames et Messieurs les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation

Poitiers, le 17 septembre 2025

URGENT

Objet : 2ème demande de régularisation d'avocat ([PJ no 1](#)) envoyée par le greffe de la 7ème Chambre du Conseil d'État dans le cadre d'une requête en révision et en rectification d'erreur matérielle liée à une procédure de référé provision [Ver. PDF : <http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-avo-CE-no2-17-9-25.pdf>].

Chers Mesdames et Messieurs les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation,

1. Suite à **ma lettre du 26-6-25** ([PJ no 0](#)) lié à l'envoi d'une **1ère** demande de régularisation d'avocat après rejet AJ [[PJ no 2](#), greffe du Conseil d'État] dans le cadre d'une requête en révision et en rectification d'erreur matérielle ([PJ no 4](#)) liée à une procédure de référé provision pour obtenir la reconstitution de ma carrière d'agent de collectivité locale [montant estimé environ 2 millions d'euros, le pourvoi en cassation du 24-12-24, no 500010, rejeté par la 3ème chambre du Conseil d'État le 2-5-25, a entraîné la requête en révision et en rectification d'erreur matérielle], le greffe de la 7ème Ch. m'a envoyé **le 11-9-25** une **2ème demande de régularisation d'avocat** sous 15 jours ([PJ no 1](#)) après le dépôt du rapport P.A.P.C. le 29-8-25, je me permets donc de vous écrire à nouveau pour vous demander votre aide pour régulariser la requête en révision et en rectification d'erreur matérielle du 28-5-25, qui a déjà été écrite et qui est bien-fondée, je pense, malgré le rejet non-correctement motivé de la demande d'AJ.

2. Aucun d'entre vous n'a répondu positivement à ma lettre du 26-6-25 et n'a offert de m'aider dans cette affaire, donc j'ai expliqué cela au CE dans un supplément à la requête en révision du 3-7-25 ([PJ no 3](#)), qui présentait aussi des arguments nouveau justifiant le fait que l'imposition d'une obligation du ministère d'avocat dans un tel contexte constituerait une violation de droit à un procès équitable (art. 6 de la CEDH, entre autres), et la procédure a été transmis au rapporteur P.A.P.C. [et j'ai aussi fait appel du rejet de ma demande d'AJ ([PJ no 6](#))]. Le 1-8-25 le président de la section du contentieux a rejeté sommairement l'appel du rejet de la demande d'AJ (voir [PJ no 7](#), décision notifiée le 19-8-25) ; et **le 29-8-25**, le rapporteur P.A.P.C. a rendu son rapport, auquel je n'ai pas eu accès à ce jour ; et enfin, **le 11-9-25**, la greffière m'a transmis la **2ème demande de régularisation d'avocat** ([PJ no 1](#)) qui suggère que la présentation d'une nouvelle demande d'AJ est peut-être possible.

3. Je ne comprends pas vraiment pourquoi cette 2ème demande de régularisation d'avocat a été envoyée car j'ai expliqué début juillet que aucun d'entre vous n'avait accepté de m'aider, mais je dois quand même essayer d'obtenir l'aide d'un d'entre vous en vous présentant les arguments nouveaux que j'ai présentés au CE pour justifier le bien fondé de mon recours, et qui pourraient peut-être vous convaincre de m'aider dans cette affaire. Et je dois aussi vous informer (1) que **le 29-7-25** j'ai présenté une nouvelle requête au TA de Versailles ([PJ no 8](#)) qui utilise les faits des 3 recours contre une mesure de représailles présentés dans le référé provision lié à la requête en révision, et qui justifie la reconstitution de carrière sur la base d'**un moyen différent** que celui des 3 recours contre une mesure de représailles, et (2) que, **pour moi**, cette nouvelle requête confirme un peu plus le bien fondé (a) des 3 recours contre une mesure de représailles, (b) du référé provision et (c) de la demande de reconstitution de carrière.

4. Aussi dans la procédure d'appel ([PJ no 9](#)) de la décision du TA de Versailles rejetant mon recours principal, qui, je pense, présente aussi des arguments sérieux (et moyens différents) pour justifier la reconstitution de carrière, une demande d'AJ est encours de jugement [voir la lettre du 23-8-25 ([PJ no 10](#)) que j'ai envoyée au BAJ de la CAA de Versailles en réponse à une demande de désigner un avocat], donc il est peut-être possible pour vous de faire aussi cette mission d'AJ liée en même temps, et de cumuler les honoraires de l'AJ de l'appel avec ceux de la procédure de 1ère instance au TA, qui sont plus importants que les honoraires d'AJ devant le CE.

5. Dans l'espoir que ces nouveaux arguments et ce développement récent (la 2ème demande de régularisation d'avocat ...) permettront à **l'un d'entre vous** d'accepter de m'aider dans cette affaire, qui présente des questions de droit et de fait un peu particulières, je vous prie d'agréer, Chers Mesdames et Messieurs les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, l'expression de ma très haute considération.

Pierre GENEVIER

PS. : Si vous n'arrivez pas à accéder à un des documents joints par lien Internet, merci de me le dire et je vous enverrai le document PDF par courriel.

Pièces jointes :

PJ no 0 : Lettre envoyée aux avocats aux Conseils, du 26-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-avocats-aux-Conseils-26-6-25.pdf>].
PJ no 1 : 2ème Demande de régularisation du 10-9-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dem-reg-avocat-CE-no2-10-9-25.pdf>].
PJ no 2 : 1ère Demande régularisation d'avocat après rejet AJ, 18-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dem-reg-avocat-CE-25-6-25.pdf>].
PJ no 3 : Supplément à la requête en révision du 3-7-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Sup-Rec-rev-CE-vs-CG91-3-7-25-TR.pdf>].
PJ no 4 : Requête en révision du 28-5-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Rec-revision-CE-vs-dec-rejet-refere-28-5-25.pdf>].
PJ no 5 : Décision du BAJ du CE du 18-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-BAJ-CE-req-revision-18-6-25.pdf>].
PJ no 6 : Appel de la décision du BAJ du 3-7-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ap-re-de-AJ-rev-CE-3-7-25.pdf>].
PJ no 7 : Décision du Pres. Sec. Cont. du CE du 19-8-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-rec-rev-BAJ-pres-sec-cont-19-8-25.pdf>].
PJ no 8 : Requête déposée au TA de Versailles le 29-7-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Req-TA-Ver-vs-CG91-act-fraud-28-7-25-TR.pdf>].
PJ no 9 : Mémoire personnel d'appel du 5-4-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Appel-jug-6-2-25-vs-CG91-CAA-Ver-5-4-25-TR.pdf>].
PJ no 10 : Réponse au BAJ du 25-8-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/rep-let-BAJ-d-AJ-no3-ap-ju-TA-ver-25-8-25.pdf>].